



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 665

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT RURAL

**PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 – MISSION
DE COMMUNICATION DU PROJET LEADER TOUR- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'au sein du Programme européen LEADER Lys Romane, la Communauté d'Agglomération est autorisée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à atteindre les objectifs de la stratégie et à solliciter des crédits FEADER réservés,

Considérant que le projet de coopération « LEADER Tour » co-organisé par la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et la Communauté de communes de Desvres Samer, les 30 août, 11, 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq contribue aux ambitions de la stratégie de développement local du GAL LEADER Lys Romane 2014-2020 et s'inscrit dans les objectifs des fiches actions n°9 « Développer la coopération entre territoires »,

Considérant qu'au titre du programme LEADER Lys Romane, il est possible de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action « LEADER Tour »,

Considérant que pour la bonne organisation de ces manifestations, il est nécessaire de choisir un prestataire commun aux quatre structures, afin de créer une identité graphique commune, produire les supports de communication, gérer les inscriptions, réaliser les vidéos et sonoriser les lieux des événements.

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation sous forme de procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres la proposition de la société ARTZONE ayant son siège social à Sainghin-en-Mélantois (59262), 988 route de Péronne, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 7 030 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour mission la communication du projet LEADER Tour (créer une identité graphique commune, produire les supports de communication, gérer les inscriptions, réaliser les vidéos et sonoriser les lieux des événements) pour l'action « LEADER Tour », à la société Artzone ayant son siège social à Sainghin en Mélantois (59262), 988, route de Péronne et de le signer pour un montant de 7 030 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..**18**..**OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier